

## **COMPTE RENDU du CONSEIL**

### **Séance ordinaire du Jeudi 23 Juin 2016**

L'an 2016 et le 23 Juin à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

**Etaient présents:** M. DURAND Denis, Président ; M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, Mme RAQUIN Edith, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, M. THEURIER Benoît, M. SOUCHET David, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme BARILLET-LYON KATIA, M. FERRAND THIERRY, Mme BENOIT DELPHINE

**Absent :** M. REVIDON Laurent

**Excusés ayant donné procuration :** M. REGNAULT Dominique à M. CORDEBOIS Loïc, M. THIBAUT Christian à M. DURAND Denis, Président, M. BELLERET Robert à Mme REBOUX Danielle, Mme AUDOIN SANDRINE à Mme COURIVAUD Bernadette, M. LAIGOT STEPHANE à M. GILBERT Roland

**Secrétaire de séance :** Madame Katia BARILLET-LYON

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le président propose au conseil de rajouter 2 délibérations :

- Résiliation du marché du contrôle du neuf des installations d'assainissement non collectif ;
- Signature de la convention d'assistance technique avec le Conseil Départemental pour l'ANC.

Le conseil accepte à l'unanimité ces 2 rajouts.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider la mise en place par Touraine Cher Numérique de deux nouveaux relais radio proposés.

réf : 2016\_046

A la majorité :

- pour : 23
- contre : 1 (Monsieur De GOURCUFF)
- abstentions : 0

## **ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

En vertu de ces textes et l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres doit être composée ainsi (pour les communautés de communes comprenant seulement des communes de moins de 3 500 habitants) :

- D'un président
- D'un représentant du président (désigné par le président)
- De cinq membres titulaires
- De cinq membres suppléants.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection de la CAO dans son intégralité par une élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire élit les membres suivants qui siégeront à la Commission d'Appel d'Offres :

- Président : Denis DURAND
- 5 titulaires : Roland GILBERT ; Xavier BALLERAT ; Edith RAQUIN ; Lucien SAUVETTE ; Arnaud De GOURCUFF.
- 5 suppléants : Noël LAIGNEL ; David SOUCHET ; Loïc CORDEBOIS ; Robert BELLERET ; Thierry FERRAND.

Le président désigne Dominique REGNAULT son représentant en cas d'absence.

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2014\_47 du 29/04/2014 et n°2016\_033 du 21/04/2016.

## **DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION LA ROCHERIE**

Lors de sa séance en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a désigné 16 représentants à l'assemblée générale de l'association La Rocherie.

Monsieur André GIRARD décédé, il convient de le remplacer.

Par ailleurs, Denis DURAND, également délégué, doit être remplacé car au vu des statuts, le président de la CDC est membre de droit au conseil d'administration de La Rocherie. Il convient donc de désigner deux nouveaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les membres suivants qui siégeront au sein de l'assemblée générale de l'EHPAD de la Rocherie :

- Delphine BENOIT
- Thierry FERRAND

réf : 2016\_049

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

## **REPARTITION DU FPIC 2016**

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce nouveau mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;
- la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2016 comme suit :

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE**

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget « Activités liées au collège » relatives à la construction du complexe sportif.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget « Activités liées au collège » 2016 comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
022	Dépenses imprévues	- 1 450 €
627	Services bancaires	+ 950 €
6232	Fêtes et cérémonies	+ 250 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget « Activités liées au collège » 2016 comme présenté ci-dessus.

réf : 2016\_052

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2016**

Monsieur le président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des écritures de régularisation sur le budget principal relatives à la maintenance du standard téléphonique.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2016 comme suit :

<u>Imputation</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant</u>
022	Dépenses imprévues	- 500 €
6156	Maintenance	+ 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la modification du budget principal 2016 comme présenté ci-dessus.

réf : 2016\_053

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Néronde souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- D'autoriser la président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la collectivité et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- D'autoriser le président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- D'autoriser le président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Cher.

réf : 2016\_055

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

## TARIFS SEJOURS DE L'ACCUEIL JEUNES - ETE 2016

Monsieur le président informe le conseil que des séjours seront proposés durant l'été aux adhérents de l'Accueil Jeunes. Il convient en conséquence d'en fixer les tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

☞ Séjour « Jeu de rôles Grandeur Nature » (du 1<sup>er</sup> au 12 août 2016)

- ♦ Coût à la charge des familles habitant la CDC ou commune avec convention : 100 €
- ♦ Coût à la charge des familles hors CDC : 200 €
- ♦ Coût à la charge des communes avec convention : 100 €

☞ Stage Ado au Creps (du 25 au 27 juillet 2016) :

- ♦ Coût à la charge des familles habitant la CDC ou commune avec convention : 50 €
- ♦ Coût à la charge des familles hors CDC : 100 €
- ♦ Coût à la charge des communes avec convention : 50 €

Sont considérées comme familles habitant la CDC celles dont les parents de l'enfant

☞ **pour les projets littéraires :**

- Ateliers d'écriture en milieu scolaire et EHPAD : gratuit
- Atelier d'écriture tout public : gratuit
- Lecture-concert : gratuit

☞ **pour l'exposition scientifique « Les déchets » :** gratuit

☞ **pour les actions culturelles :**

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Stage adultes ½ journée « Apprendre à conter » : 5 €
- Ateliers 2h marionnettes : 5 €/enfant ou 2 € si achat d'un billet de spectacle ; gratuit pour l'adulte accompagnant.

☞ **pour l'opération « On vous emmène » :**

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Le Luisant : 12 €

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental.

Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Nérondes est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014\_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2016/2017, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2,50 € pour le stage « Apprendre à conter » ; 2,50 € pour les ateliers marionnettes (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs de la saison culturelle 2016-2017 comme présentés ci-dessus.

réf : 2016\_057

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur De GOURCUFF demande s'il y a un pré-bilan de fait quant à la saison qui vient de s'achever, notamment au niveau des entrées. Monsieur DURAND et Mme RAQUIN n'ont pas les chiffres exacts sous les yeux mais financièrement, la CDC a perçu 13 000 € de recettes contre 8 000 € en 2015. Le bilan a été distribué lors de la dernière commission culture.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 9 mai 2016,

Monsieur le président propose en conséquence de créer le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

réf : 2016\_059

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

<b>CONTROLE DU NEUF DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>
--

Monsieur le Président rappelle au conseil que la CDC du Pays de Néronde a signé un marché avec PACT 18 (devenu SOLIHA au 1<sup>er</sup> janvier 2016) à compter du 9 juillet 2015 pour le contrôle du neuf des installations d'assainissement non collectif.

Il s'avère que les délais contractuels ne sont pas respectés par SOLIHA, malgré nos diverses relances et notamment notre dernier courrier recommandé en date du 12 mai dernier les mettant en demeure de se mettre à jour.

A ce jour, certes les anciens dossiers ont été mis à jour, mais les nouvelles demandes ne sont toujours pas traitées. En conséquence, Monsieur le président propose au conseil de résilier le marché pour faute du titulaire.

En conséquence, il s'avère nécessaire de relancer une consultation pour ces contrôles du neuf.

Dans l'attente, Monsieur le président propose de demander à VEOLIA de réaliser ces contrôles. VEOLIA propose les tarifs suivants :

- Contrôle de conception (V1) : 135 € HT soit 144,45 € TTC
- Contrôle de réalisation des travaux (V2) : 75 € HT soit 80,25 € TTC
- Contre-visite : 50 € HT soit 53,50 € TTC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le président à résilier le marché avec SOLIHA pour le contrôle du neuf des installations d'assainissement non collectif pour faute du titulaire, conformément à l'article 32.1.c du CCAG/FCS (non respect de ses obligations des délais contractuels) à compter du 9 juillet 2016 ;

## Questions diverses

### ☛ Calendrier prévisionnel des réunions

- Jeudi 30 juin 2016 : 18 H 30 – Commission gymnase avec les associations
- Mardi 5 juillet 2016 : 18 H 30 – Bureau
- Mardi 12 juillet 2016 : 19 H – Conseil communautaire

### ☛ Site Internet

Mme RAQUIN informe les élus que la CDC est en train de travailler sur un nouveau site Internet. Elle demande aux communes de fournir au secrétariat avant le 4 juillet une présentation de leur commune pour agrémenter la page les concernant.

Mme RAQUIN demande également si les communes ont des renseignements à fournir pour alimenter l'onglet « Tourisme », tels que des cartes de randonnées, etc...

### ☛ Aire du petit passage de Blet

Monsieur CORDEBOIS demande si la CDC peut renforcer le respect de délai de passage sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Il a le cas d'une famille qui s'est installée aux alentours de la salle des fêtes et cela pose de gros problèmes, notamment d'hygiène et de propreté.

Monsieur GILBERT précise à Monsieur CORDEBOIS que si une famille arrive, l'appeler rapidement pour qu'il fasse partir les autres.

Le président,



Denis DURAND